



Air France

TECHNICIENS • MAÎTRISE • CADRES

SYCAD-D 2019_006

Le 12 février 2019

Madame,
Messieurs les Secrétaires Généraux

Madame, Messieurs les Secrétaires Généraux des Syndicats Sol,

L'évolution des régimes de retraite légaux de base et complémentaires au cours de ces dernières années constitue aujourd'hui un sujet de préoccupation grandissant pour les salariés des entreprises.

Dans notre entreprise Air France, seuls les personnels au Sol cadres bénéficient, depuis 2006, d'un régime de retraite supplémentaire d'entreprise qui vient s'ajouter aux dispositifs nationaux de base et complémentaires.

Pour la CFE-CGC, faisant suite de la fusion des régimes complémentaires AGIRC et ARRCO depuis le 1^{er} janvier 2019, la suppression de la cotisation patronale GMP, est une opportunité à saisir afin de faire bénéficier d'un accord d'entreprise de retraite supplémentaire, l'ensemble des salariés PS.

Le 14 décembre 2018, la CFE-CGC a écrit à la Direction Générale des Ressources Humaines pour lui demander cette négociation.

Madame, Messieurs, au-delà parfois, de nos divergences syndicales, ce point concerne l'ensemble des salariés que nous représentons, votre engagement, notre engagement collectif, renforcera la légitimité de la demande.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ce courrier.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, mes salutations les plus respectueuses.


Bernard GARBISO
Secrétaire Général CFE-CGC Air France

Destinataires : CGT ; CFDT ; CFTC ; CAT ; FO ; UNSA ; SUD AERIEN ; STC



Air France

TECHNICIENS • MAÎTRISE • CADRES

Le 14 décembre 2018

Monsieur Patrice TIZON
Direction des relations Sociales DP.GD

Objet : Fusion régime Agirc-Arrco

Monsieur le Directeur,

A compter du 1^{er} janvier 2019, les salariés du privé seront affiliés à un seul et unique régime de retraite complémentaire, Agirc-Arrco, en plus de leur régime de retraite de base.

Actuellement, les salariés de notre entreprise cadres et non cadres dont le salaire est inférieur ou légèrement supérieur au PMSS bénéficient d'une garantie minimale de points (GMP). La GMP permet à ces salariés relativement modestes d'acquérir, via une cotisation forfaitaire, 120 points Agirc par an pour un temps complet (au prorata pour un temps partiel).

Il n'y aura pas de GMP dans le futur régime Agirc-Arrco. Donc dès 1er janvier 2019, les salariés concernés n'auront plus à payer la part GMP* qui leur incombait.

La mise en place du nouveau régime unique AGIRC-ARRCO, fait disparaître l'obligation d'acquérir au minimum 120 points par an auprès du régime complémentaire AGIRC.

Qui est concerné : un salarié, de niveau N4, N5 et N1.2 avec un salaire inférieur à 43 977,84 € brut annuel (3 664.82€ bruts mensuels pour 2018). Salaire charnière.

Si les salariés concernés n'auront plus à payer les 27,60€ mensuels maximum de GMP, l'employeur économisera jusqu'à 45,11€ par mois par salarié concerné.

La CFE-CGC veut en faire une opportunité. En effet le 6 mai 2006, un accord d'entreprise a été signé pour les cadres et PNC pour la mise en place d'un régime de Retraite supplémentaire (regroupé aujourd'hui sous l'Art 83 CGI). Cet accord a été mis en place pour accompagner l'impact des cotisations sociales ASSEDIC de notre entreprise suite au basculement dans le régime de droit commun. Cette cotisation est aujourd'hui à hauteur de 2.5% du salaire.

A cette époque la CFE-CGC souhaitait cet accord pour tous les salariés personnels au sol. À la suite d'un droit d'opposition de certaines organisations professionnelles, cet accord n'a pu s'appliquer aux salariés non cadres.

La suppression de la cotisation GMP de l'employeur est l'occasion d'ouvrir une négociation pour que l'ensemble des salariés des personnels du sol puissent bénéficier d'un régime de retraite supplémentaire.

Veillez recevoir, Monsieur le directeur des affaires sociales Air France, nos meilleures salutations.

Pour la CFE-CGC
Bernard Garbiso ; Secrétaire Général

Copie : B.Smith (CL.DA) ; A. Rigail (CL.DA)